

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0068

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MAI 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt six mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M.ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TRIEU ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; M.BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

10) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS RELAIS JEUNES 77, ANPAA, DJAMMA DJIGUI ET LA POLICE NATIONALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions centrées sur le soutien à la parentalité qui se traduisent pas la présence de partenaires réalisant des permanences de manière hebdomadaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place ces permanences au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE, en lien avec la médiatrice de quartier, le service jeunesse et les intervenants de l'espace « Famille »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et ces différents partenaires.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 15 mai 2023,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et l'association Djamma Djigui

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et la police nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2023_0068

renouvellement des conventions de partenariat entre la commune et les associations relais jeunes 77, anpa, djamma djigui et la police nationale (3)

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230526-DEL2023_0068-DE

